

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0014-2**

AVIS est donné par la présente que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 décembre 2020 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**REGLEMENT CA29 0014-2**

Règlement modifiant le règlement CA29 0014 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 7 sur la tenue publique des séances

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro)

**FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0014-2

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0014-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7 SUR LA TENUE PUBLIQUE DES SÉANCES

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 7 décembre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>c</sup> Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le deuxième alinéa de l'article 7 du règlement numéro CA29 0014 concernant le comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le suivant :

Toutes les séances régulières du Comité ont lieu en public et sont précédées par une réunion du Comité à huis clos. Le président peut toutefois demander, lors d'une situation exceptionnelle, qu'une séance publique soit remplacée par une séance à huis clos jumelée à une consultation écrite préalable.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT